

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT - 40, RUE DE LA REPUBLIQUE
MDC DEMENAGEMENT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant l'aire Piétonne et son modificatif,
Vu la demande datée du 06 décembre 2019 de MDC DEMENAGEMENTS ☎ 06 23 85 55 57 – Résidence La Source – Bât E – 303, rue Marc Delage – 83130 LA GARDE (courriel: stéphane.vare@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ce déménagement cité en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Pour permettre un déménagement au 40, rue de la République, la société de déménagement MDC DEMENAGEMENT est autorisée à mettre un monte-meubles au droit de cette adresse :

LE MARDI 17 DECEMBRE 2019 DE 07H00 A 18H00

ARTICLE 2° : Les véhicules de ladite société pourront stationner en alternance pour ce déménagement et un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **13 DEC. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité